

First Session, Forty-fourth Parliament,
70-71 Elizabeth II, 2021-2022

Première session, quarante-quatrième législature,
70-71 Elizabeth II, 2021-2022

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-294

PROJET DE LOI C-294

An Act to amend the Copyright Act
(interoperability)

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur
(interopérabilité)

FIRST READING, JUNE 17, 2022

PREMIÈRE LECTURE LE 17 JUIN 2022

MR. PATZER

M. PATZER

SUMMARY

This enactment amends the *Copyright Act* to allow a person, in certain circumstances, to circumvent a technological protection measure to make a computer program interoperable with any device or component, or with a product they manufacture.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur le droit d'auteur* afin de permettre à une personne, dans certaines circonstances, de contourner une mesure technique de protection afin de rendre interoperables un programme d'ordinateur et un dispositif ou composant, ou un programme d'ordinateur et un produit que la personne fabrique.

BILL C-294

An Act to amend the Copyright Act (interoperability)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

R.S., c. C-42

Copyright Act

1 Subsection 41.12(1) of the *Copyright Act* is replaced by the following:

Interoperability

41.12 (1) Paragraph 41.1(1)(a) does not apply to a person who

(a) owns a computer program or a copy of one, or has a licence to use the program or copy, and who circumvents a technological protection measure that protects that program or copy for the purpose of obtaining information and allowing the person to make the program or a device in which it is embedded interoperable with any other computer program, device or component; or

(b) manufactures a product and circumvents a technological protection measure that protects a computer program embedded in another product for the sole purpose of allowing the person to make the computer program, or a device in which it is embedded, interoperable with the manufactured product.

PROJET DE LOI C-294

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (interopérabilité)

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

L.R., ch. C-42

Loi sur le droit d'auteur

1 Le paragraphe 41.12(1) de la *Loi sur le droit d'auteur* est remplacé par ce qui suit :

Interopérabilité

41.12 (1) L'alinéa 41.1(1)a) ne s'applique pas à la personne qui, selon le cas :

a) est le propriétaire d'un programme d'ordinateur ou d'un exemplaire de celui-ci, ou qui est titulaire d'une licence en permettant l'utilisation, et qui contourne la mesure technique de protection dans le but d'obtenir de l'information et de lui permettre de rendre interopérables ce programme ou un dispositif dans lequel il est intégré et un autre programme d'ordinateur, dispositif ou composant;

b) fabrique un produit et contourne la mesure technique de protection d'un programme d'ordinateur intégré dans un autre produit dans le seul but de lui permettre de rendre interopérables le programme d'ordinateur, ou un dispositif dans lequel il est intégré, et le produit fabriqué.